

## Que font les autorités pour limiter les risques d'accidents de TMD ?

<p style="text-align: center;"><b>AU NIVEAU NATIONAL :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>LA SIGNALISATION ET LE CONTROLE DES VEHICULES</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Signalisation des véhicules</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Documents de bord</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Règles de circulation</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>AU NIVEAU DEPARTEMENTAL:</b></p> <p style="text-align: center;"><b>LA GESTION DE CRISE</b></p>	<p>Le TMD fait l'objet d'une réglementation stricte et rigoureuse qui s'applique par le biais du Règlement de Transport des Matières Dangereuses (RTMD)</p> <p><b>Chaque transport fait apparaître :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une codification du numéro de danger,</li> <li>- une codification d'identification de la matière dangereuse,</li> <li>- une symbolique par étiquette représentant le ou les dangers propres à la matière dangereuse transportée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Déclaration du chargement</b> délivrée au conducteur par l'expéditeur</li> <li>- <b>Attestation du respect de la réglementation</b> sur l'emballage et le conditionnement</li> <li>- <b>Carte jaune :</b> autorisation de circulation pour les camions citernes (vérification périodique par le service des Mines)</li> <li>- <b>Fiche de sécurité affichée dans la cabine :</b> identification de la matière, des dangers, de la nature des risques, des gestes de première urgence.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Limitations de vitesse</b></li> <li>- <b>Restrictions de circulation</b></li> <li>- <b>Formation des conducteurs</b> par des organismes agréés par le ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer.</li> </ul>
	<p><b>Les plans de secours TMD / TMR</b></p>	<p><b>La CMIC (Cellule Mobile d'Intervention Chimique) et la CMIR (Cellule Mobile d'Intervention Radiologique)</b></p>	
	<p>Pour faire face aux accidents les plus graves, <b>des plans de secours spécialisés</b>, spécifiques aux <b>accidents de transports de matières dangereuses ou radioactives</b>, désignés respectivement comme <b>PSS/TMD et PSS/TMR</b> sont réalisés par chaque préfecture.</p> <p>Ces plans sont établis pour limiter au maximum les effets (explosion, dégagement de nuage toxique - TMD ; exposition externe et interne aux radioéléments - TMR) résultant d'un accident majeur lors d'un transport de matières dangereuses, par voie routière ou autoroutière, par voie ferrée par pipe-line pour les hydrocarbures et pour le gaz haute pression.</p> <p>Ils ont les mêmes bases juridiques que les autres plans d'urgence et sont soumis aux mêmes dispositions que les plans particuliers d'intervention (PPI) quant aux autorités chargées de leur préparation et de leur mise en oeuvre.</p> <p>Le préfet peut en outre faire usage du droit de réquisition de moyens de secours privés pour obtenir les expertises et concours nécessaires au rétablissement de la situation normale.</p> <p>Ils s'inscrivent dans une logique de crise : en cas d'accident, la préfecture met en place une cellule de veille à toutes fins utiles.</p>	<p>Les cellules mobiles sont constituées par des sapeurs-pompiers ayant pour mission d'effectuer une reconnaissance et une identification du produit.</p> <p>Elles participent également aux premières mesures d'isolement de la zone touchée avec, si nécessaire, l'établissement d'un périmètre de danger.</p>	